

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 13 décembre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<p><b>Date de convocation :</b> 7 décembre 2023</p> <p><b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme Amandine PRUVOST</p> <p>Délibération publiée le : Enregistrée en Sous-Préfecture le : Accusé de réception en Sous-Préfecture n°</p>	<p><b>Le quorum étant atteint :</b> Conseillers en exercice : 39 Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2</p> <p><b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</b> Suffrages exprimés : 33 Votes pour : 33 Abstentions : 4 (Mme LOVERA, M. ALEO, M. IRLES, M. MARTINEZ) Votes contre : 0 Non participations : 0</p>
---	--

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLES André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

**Absents :** PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

<b>N°23121329</b>	<b>Organisation d'évènements et d'animations festives à destination des seniors de la Commune</b>
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles 123-5 et suivants ;  
Vu le budget de la Commune ;  
Vu l'avis de commission « Sport, Culture, Animation » rendu le 20 novembre 2023 ;

Considérant que le CCAS, qui souhaite se concentrer sur ses missions obligatoires, n'assurera plus, à compter de 2023, certaines interventions sociales facultatives à destination des seniors ;  
Considérant que la Commune souhaite le maintien et le renforcement de différentes interventions sociales facultatives à destination de ses seniors ;

### **Exposé :**

La Commune et son CCAS conduisent, depuis plus de 15 ans, de nombreuses actions culturelles, sportives, festives et de loisirs à destination de publics spécifiques. Ainsi, l'enfance, la jeunesse et les seniors sont notamment au cœur de dispositifs municipaux et chacun a sa place et son essentialité dans la vie de la Commune.

La Commune a la volonté de continuer à répondre aux attentes de ses administrés, en améliorant constamment le service rendu et en intéressant toujours plus de Marignanais, et ce tout en optimisant les ressources, les moyens et les coûts induits de fonctionnement. Dans cette optique, elle souhaite, au titre de sa clause générale de compétence, prendre en charge l'organisation de différentes interventions sociales facultatives, animations et évènements festifs adressés aux seniors, notamment celles qui ne seront plus assurées par le CCAS à compter de 2023. Sont notamment concernés : les repas festifs comme l'Aïoli et le repas de la nouvelle année, les colis de Noël, les spectacles de Noël et du Printemps et les thés dansants.

Ces interventions seront organisées par la Direction du Rayonnement Culturel et Economique, d'ores et déjà en charge des différentes manifestations culturelles de la Commune, et qui par sa nature, ses compétences et son périmètre d'actions, intégrera ces nouvelles manifestations en toute cohérence.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de décider** la prise en charge de l'organisation des interventions sociales susmentionnées à destination des seniors,
- **de dire** que les dépenses inhérentes à la réalisation de ces manifestations seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*